

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUHEYRE (40)

Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme **ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. **DECLERCQ Cyrille**, M. **BAUDE Vital**, M. **BOUFFIN Yann**, M. **DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. **PAIN Cédric**, Mme **DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. **DELUGA François** et Mme **LARRUE Marie**, M. **DUFAY Michel**, M. **DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme **TAPIN Maylis**, M. **ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme **BEAUMONT Patricia**, Mme **MARIE Lucie**, Mme **MESPLES Olga**, Mme **PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. **GILLE Hervé** et M. **GLEYZE Jean-Luc**, Mme **VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. **COUTIERE Dominique** et M. **CARRERE Paul**, M. **SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme **BREQUE Claudie**, M. **SORE Serge** portant pouvoirs de M. **BACHE Alain** et M. **SAINTORENS Denis**, Mme **WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme **LE YONDRE Nathalie**.

Absents excusés (pouvoirs) : M. **BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. **SORE Serge**, Mme **BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. **ICHARD Vincent**, Mme **BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. **SARTRE Philippe**, M. **CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme **VALIORGUE Magali**, M. **COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme **VALIORGUE Magali**, M. **DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme **ARDOUIN Aimée**, M. **DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme **DESMOULIN Karine**, M. **GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme **PIQUEMAL Sophie**, M. **GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme **PIQUEMAL Sophie**, Mme **LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme **DESMOULIN Karine**, Mme **LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme **WEBER Sophie**, M. **PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. **DEDIEU Vincent**, M. **SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. **SORE Serge**, Mme **TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. **DUNOGUES Yves**.

Absents : M. **BLANC-SIMON Jean-Luc**, M. **FORET Thierry** (excusé), M. **DURRIEU Michel**, M. **LAGRAVE Renaud**, M. **LANUSSE Denis**, M. **LASSALE Jean-Claude**, M. **MARTINEZ Manuel**, M. **MONNIER Philippe** (excusé), M. **PAPADATO Patrick**, M. **TAUZIN Arnaud**, Mme **TOSTAIN Emmanuelle**.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

LABORATOIRE VIVANT

Convention 2025 de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Suite aux actions menées en 2023 et 2024 dans la préfiguration d'un Laboratoire vivant sur les communes du Parc impactées par les incendies de 2022, le Parc a proposé et obtenu les financements de la Région Nouvelle-Aquitaine pour poursuivre en 2025 les inventaires naturalistes menés dans le volet « Observatoire Résilience ». Ce volet vise notamment à interroger la capacité de résilience de la Biodiversité dans nos territoires forestiers et le rythme de régénération des milieux naturels pour identifier les potentielles dettes écologiques et les priorités d'action en faveur de la recolonisation des secteurs impactés par la biodiversité. Un travail collaboratif a été conduit en ce sens par le Parc pour partager et engager des suivis par échantillonnage des communautés vivantes (flore-habitats, avifaune, amphibiens, invertébrés) au sein des landes en sous-bois de la matrice forestière et des zones humides.

Convention de partenariat dans le cadre du Laboratoire Vivant et de son Observatoire Résilience

Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est à la Maison du Parc, 33 route de Bayonne 33830 Belin-Beliet, représenté par son Président Monsieur Vincent DEDIEU, ci-après désigné par le sigle PNRLG, d'une part

Et

Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, dont le siège est 6 ruelle du Theil 87510 Saint Gence, représenté par son Président Monsieur Philippe Sauvage, ci-après désigné par le sigle CEN-NA, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte

Le contexte post incendie amène au développement d'actions de diagnostic et de suivi des territoires incendiés. Le Parc a proposé et obtenu auprès de la Région Nouvelle Aquitaine les financements pour la préfiguration d'un Laboratoire Vivant, projet global de concertation, abordant les thèmes de la forêt, des paysages, des continuités écologiques, des milieux naturels et de la biodiversité.

Ce projet de Laboratoire vivant se veut mobilisateur des élus, habitants et acteurs locaux mais aussi de partenaires techniques et scientifiques.

Un des volets développés est celui de l'Observatoire Résilience visant notamment à rendre disponibles des éléments communs de synthèse sur la portée environnementale des incendies 2022 et interroger la capacité de résilience et le rythme de régénération des milieux naturels pour identifier des priorités de conservation dans la reconstitution du massif sinistré.

Dans ce cadre et en réponse aux feux, un travail collaboratif est conduit pour partager et engager des suivis par échantillonnage des communautés vivantes (flore-habitats, avifaune, amphibiens, invertébrés) au sein des landes en sous-bois de la matrice forestière et des zones humides.

Dans ce cadre et au travers de cette convention de partenariat, le PNRLG et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN-NA) mettent en œuvre conjointement des actions pour l'Observatoire Résilience.

Article 1 - Objet de la convention :

La convention couvre l'engagement de collaborations entre le PNRLG et le CEN-NA pour la mise en œuvre de protocoles de suivi des rhopalocères (papillons diurnes) en venant renforcer spécifiquement le dispositif installé sur les parcelles forestières incendiées dans le cadre du Bilan de la Résilience Après-Incendies par Suivis environnementaux (BRAISE) entre la LPO Aquitaine et le PNRLG, en tant que volet spécifique de l'Observatoire Résilience.

La convention permet ainsi de s'associer les compétences et expertises reconnues du CEN-NA dans le domaine, le CEN-NA ayant conduit sur le territoire des études de référence (étude de l'état de l'atlas régional) et porte actuellement l'animation régionale du Plan national d'actions Papillons de jour.

Article 2 - Date et durée de l'action :

Du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025 pour la réalisation des inventaires.

Article 3 - Coordination de l'action :

La coordination technique et administrative de l'Observatoire Résilience est assurée par le PNRLG dans le cadre du Laboratoire Vivant soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'organisation des inventaires (protocole, plan d'échantillonnage, répartition des transects, périodes de passage) est organisée en amont par le PNRLG et proposée au CEN-NA pour le suivi des rhopalocères sur les parcelles sylvicoles incendiées et sur les zones témoins constituées de coupes rases en 2022 et/ou travaux préparatoires du sol en 2022.

Le CEN-NA contribuera en faisant des propositions d'ajustements techniques visant à consolider l'atteinte des objectifs visés par le PNRLG dans le cadre de l'Observatoire Résilience et de son volet BRAISE.

Article 4 - Engagements réciproques :

- Le PNRLG fait le lien entre les acteurs impliqués sur le volet concerné, en l'occurrence la LPO Aquitaine et le CEN-NA, et assure la coordination entre les acteurs.
- Le CEN-NA mobilise un salarié compétent dans la détermination et l'écologie des rhopalocères pour la réalisation des suivis engagés.
- Le PNRLG donne tous les Eléments méthodologiques en sa possession au fur et à mesure de leur constitution par les intervenants : plan d'échantillonnage, identifiant des transects, couches SIG, format des données, fiche descriptive des stations, mandat et arrêté préfectoral d'accès aux propriétés privées...
- Le PNRLG et le CEN-NA se partagent un volume égal de 25 transects chacun parmi les 50 transects pré-définis dans le plan d'échantillonnage. Selon les conditions météorologiques, les parties se coordonnent pour réaliser leurs 3 passages aux périodes suivantes :
 - entre le 10 avril et le 10 mai: 1 passage
 - entre le 11 mai et le 30 juin : 1 passage complémentaire articulé avec celui réalisé par la LPO Aquitaine
 - entre le 01 juillet et le 15 août : 1 passage complémentaire articulé avec celui réalisé par la LPO Aquitaine

Le passage entre le 15 août et le 15 septembre sera assuré par la LPO Aquitaine.

Si les conditions météorologiques l'exigent, il sera possible d'étaler les relevés sur 8 à 10 jours en restant vigilant sur la juste répartition calendaire entre séries de transects au sein de la zone incendiée (zone « IN ») et ceux au sein des zones témoins (zone « OUT »). Des échanges réguliers entre les parties seront assurés pour coordonner les passages terrain.

- Le PNRLG et le CEN-NA réalisent leurs relevés selon les modalités définies pour le STERF national (rythme de progression, conditions météorologiques favorables). Les parcours seront géoréférencés et mis en commun sous un format compatible avec un SIG (GPX, KML, etc). Une photographie au début et en fin de transect sera réalisée puis mise en commun pour tous les transects.
- Le PNRLG et le CEN-NA sont autonomes pour le matériel nécessaire aux prospections et au géoréférencement.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-37-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- Le CEN-NA s'engage à avoir une couverture d'assurances et travaillera pour l'accès aux propriétés privées sous couvert du mandat nominatif de la Directrice Générale des Services du PNRLG pris dans le cadre des arrêtés préfectoraux de la Gironde et des Landes.
- Le PNRLG et le CEN-NA sont libres de communiquer sur ce projet en citant le contexte particulier du Laboratoire vivant et de l'Observatoire Résilience ainsi que les partenaires techniques et financiers du projet pour le volet concerné. Le PNRLG rendra disponible sur demande la liste des partenaires et des logos à utiliser pour toute communication.

Article 5 - Résultats attendus :

Le CEN-NA fournira un export des données brutes rattachées à un identifiant de transect selon les modèles de tableur convenus explicitement entre les parties et mis à disposition par le PNRLG :

- Numero de transect, Nom Espece, CD_Nom (Taxref), effectif, et en option : stade, sexe, comportement
- métadonnées associées selon la fiche descriptive ci-jointe

La transmission des résultats complets interviendra au plus tard le 30 septembre 2024.

Article 6 - Participation financière

Les coûts pour l'année 2025 sont établis sur la base de 9 jours de terrain du CEN-NA pour un cout global de 4 725 € (forfait 525€/jour x 9 jours). Les frais engagés par le CEN-NA (mobilisation d'un salarié et frais de déplacements via le forfait journalier indiqué précédemment) sont pris en charge par le PNRLG. Cette action est inscrite au projet du Laboratoire vivant financé par la Région Nouvelle Aquitaine.

La participation du CEN-NA aux réflexions sur la méthodologie (protocoles et plan d'échantillonnage) et sur la valorisation des résultats sont incluses dans les actions d'assistance technique du PNA en faveur des papillons de jour et s'inscrivent dans sa collaboration aux travaux du Laboratoire Vivant.

Le versement sera réalisé par le PNRLG sur la base d'un mémoire en dépense présenté par le CEN-NA à compter de l'envoi complet des résultats de ses 3 passages.

Article 7 — Renouvellement de la convention :

L'atteinte des objectifs de l'Observatoire Résilience doit permettre une reconduction périodique des inventaires pour consolider les résultats acquis dans les années consécutives aux incendies de 2022 et pour intégrer la notion d'évolution des communautés invertébrés inventoriées jusqu'à pouvoir constater la résilience ou non des groupes taxonomiques suivis.

A ce titre, les parties pourront décider d'un commun accord de renouveler la présente convention en actualisant les articles précédents.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le *(date)*,

Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Président, Vincent DEDIEU

A St-Gence, le *(date)*,

Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Le Président, Philippe Sauvage

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-37-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

PROJET

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-37-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025